[](https://www.kla.tv/17769)

Décrets de fer – Loi bradée (Ivo Sasek ne réprimande pas seulement les juges)

**Si des citoyens européens inoffensifs tuent des frelons, ils se voient depuis peu menacés de payer jusqu'à 50 000 euros d`amende. Mais alors que des dizaines de milliers de personnes sont tuées et lourdement endommagées par les produits hautement dangereux de l’industrie pharmaceutique ou de l'industrie de la téléphonie mobile, les fabricants, eux, bénéficient d'une immunité totale face aux poursuites et aux responsabilités. Ivo Sasek explique comment ils y sont parvenus – et ne réprimande pas seulement les juges.**

En divers endroits des régions germanophones, une association pour la protection de l'environnement et de la nature a érigé des « tours vivantes » de 1 m2 en guise de protestation contre la mortalité des insectes. C’est louable. Cet automne, je me suis donc retrouvé devant l'une d'entre elles sur les rives du Rhin à Gailingen. Les panneaux à côté de ces tours, dénoncent que la biomasse des insectes volants a baissé de 75 % ces 30 dernières années, et font l’éloge des « tours vivantes » de 1 m2 car elles font office d’aide à la protection des espèces. Mais d’où vient le fait que 75 % de nos insectes volants et de nos abeilles ont été décimés – personne n’en parle. Pas un mot sur le ridicule de ces petites tours de 1 m2, en comparaison à nos milliers de kilomètres carrés de forêts et de paysages encore disponibles qui offrent continuellement un espace de développement plusieurs millions de fois plus grand pour toutes ces précieuses petites bêtes. Il en va tout autrement pour deux autres panneaux qui ne sont qu’à quelques pas de là. De chaque côté de la porte d’entrée d’une belle zone de loisirs, ces panneaux déplorant que le frelon soit en danger d’extinction, menacent ses « meurtriers » d’amendes pouvant atteindre 50 000 euros. Les seules personnes soupçonnées de cette mauvaise action sont celles qui, poursuivies par le coronavirus, cherchent à se détendre dans ce parc. Du moins ces panneaux n’invoquent pas d’autres raisons. Deux questions ont alors surgi dans ma tête :  
Premièrement, qui veut tuer des frelons et deuxièmement pourquoi pas tout de suite la peine de mort ?  
Que ceux qui ont des oreilles écoutent ces choses affreuses, retentissant actuellement avec une sévérité excessive qui augmente partout dans le monde. Une nouvelle clique de dirigeants a commencé à diriger la population mondiale avec une verge de fer. Leur régime est aussi injuste que dur. Cela doit être attesté. Lorsque dans une conversation j'ai mentionné mon observation, une autre monstruosité est immédiatement venue se rajouter : une nouvelle loi européenne punit de 8 000 euros la mise à mort de chaque spécimen d’une guêpe française d’une certaine sorte Etant donné que l’année 2020 a amené une invasion de guêpes encore jamais vue, je me suis demandé si de telles punitions draconiennes sont clémentes envers tous ceux qui n’ont aucune idée de comment l’espèce française se différencie de « l’espèce de l’invasion » actuelle ? Comment peut-on du jour au lendemain menacer d’une amende de 50 000 € la majorité des citoyens qui recherchent le calme alors que les véritables auteurs de l’extinction des insectes ne sont ni menacés, ni punis, bien qu’ils soient depuis longtemps dévoilés et cela par des milliers d’études de professionnels. Ces études ont par exemple prouvé de manière détaillée et scientifique les conséquences mortelles pour toutes les petites bêtes mentionnées ci-dessus du rayonnement de la téléphonie mobile et des pesticides. Et bien que ça tue des milliards d'abeilles des plus précieuses et mette ainsi en danger l'un de nos fondements de subsistance les plus importants, on ne voit à ce jour aucune menace de punition telle que celles qui menacent les « tueurs de frelons ou de guêpes ». Et ce, bien que le rayonnement de la téléphonie mobile et les pesticides n'attaquent pas seulement les abeilles et les insectes, mais directement tous les humains, toutes les plantes et les animaux de grande taille et les tuent en masse ! Daniel Dürr, professeur de droit constitutionnel à Bâle, explique dans ses conférences et discours très instructifs pourquoi il est possible que nous soyons tous de plus en plus couverts de punitions draconiennes, alors que nous devons regarder impuissants comment de grands criminels, en comparaison, sont épargnés à tous les niveaux.  
  
Le professeur Dürr est avocat, notaire et professeur titulaire à l'Université de Zurich.  
Il a montré qu’en fin de compte dans nos pays les ravageurs qui sont vraiment grands et puissants sont presque sans exception couverts par les juges qu’ils ont eux-mêmes infiltrés, qu’ils choisissent en cas de poursuites pénales. En prenant l'exemple de la fraude mondiale du coronavirus, le professeur Dürr a montré que ce sont justement les juges d'État qui sont régulièrement sur la liste des salariés des abuseurs de pouvoir mis en accusation, et que ces derniers sont ainsi immunisés contre toute poursuite pénale !! Et bien que tous ceux qui entendent parler de telles collusions et de graves conflits d'intérêts soient étonnés, cela se produit encore des milliers de fois quotidiennement et cela dans nos tribunaux ! Bien que ce fléau soit manifestement à l'ordre du jour, et ce malgré tout le Droit administratif, on trompe le peuple en faisant croire à une séparation des pouvoirs ! Parce que les juges de presque tous les grands parasites du peuple sont aussi sur la liste des salariés des parasites, toute discussion sur la séparation des pouvoirs n'est rien d'autre que la pire tromperie du peuple, selon moi délibérée ! En effet, si dans une procédure d'arbitrage privée de tels conflits d’intérêt venaient à la lumière, c’est-à-dire qu'un arbitre soit par exemple à la solde de l'un des deux adversaires, dans la vie privée, le partenaire trompé soulèverait immédiatement une objection véhémente et crierait : « Ça ne va pas du tout, bien sûr, ça ne va pas du tout ! » Et s'il recevait cette explication succincte : « Eh bien, vous savez, c'est tout à fait juste, il y a une séparation des pouvoirs dans notre société », l'adversaire trompé n'accepterait pas ça une seconde. Pour expliquer ce type d'abus de pouvoir, le professeur Dürr prend l'exemple d'une banque poursuivie par un particulier. Comme la banque a escroqué cette personne privée, celle-ci s'attend naturellement à un procès équitable. Mais la banque amène son propre juge pour arbitrer entre elle et le particulier. Naturellement, le demandeur fait alors immédiatement recours contre un tel juge. Et il est choqué d'entendre la justification suivante de la banque : « Vous savez, c'est correct, parce que le juge que nous avons ne travaille pas dans notre secteur bancaire, mais seulement dans notre département de justice. » Vous voyez, un tel semblant de séparation bon marché des pouvoirs ne serait toléré dans aucun procès privé. Mais au niveau de l'État, étonnamment il l’est, car nos juristes apprennent dans la première leçon de droit constitutionnel que cette séparation suspecte des pouvoirs est parfaitement normale et donc légale et coutumière. Pour aller droit au but : Au niveau de l'État et dans la lutte contre les grands criminels du capital, de l’industrie pharmaceutique et de la téléphonie mobile et d’autres domaines, il n'y a en réalité pas de véritable séparation des pouvoirs ! Mais ce qui apparaît presque partout, si vous faites des recherches, c'est plutôt une concentration des pouvoirs, le pur opposé de la séparation des pouvoirs !  
Par conséquent, des particuliers impuissants poursuivent la Confédération, par exemple pour des délits majeurs, pour abus de pouvoir et autres, ou un citoyen suisse poursuit son Conseil fédéral pour violation de la Constitution concernant la politique du coronavirus, etc. ; ces procès sont ensuite portés devant la Cour suprême fédérale par l'intermédiaire de l'Office fédéral. Et le juge fédéral responsable de l'affaire est alors à la solde de l'État, comme l'explique de manière instructive M. Dürr le professeur de droit. Alors comment des juges ayant de tels conflits d'intérêts peuvent-ils faire des arbitrages sérieux ? De tels salariés pourraient-ils ruiner leur propre gagne-pain ?  
  
Certainement pas. Et c'est la véritable raison pour laquelle les opérateurs de téléphonie mobile, les grands groupes pharmaceutiques, etc. jouissent d'une immunité absolue dans le monde entier, bien qu’on ait prouvé des milliers de fois des crimes majeurs – de la taille de génocides, alors que le petit homme du peuple doit payer entre 8 000 et 50 000 euros d'amendes pour le simple fait de tuer des guêpes et des frelons. Oui, même les jeunes, comme on le voit sur jugend.tv, sont menacés d'une amende pouvant aller jusqu'à 500 000 euros s'ils remettent en question même un tout petit détail de la seule historiographie « politiquement correcte » autorisée.   
  
Partout on peut voir qu'une verge de fer de lois punitives draconiennes commence à frapper la population mondiale, alors que les véritables auteurs du malheur sont encore systématiquement épargnés. Parmi les derniers coups de verge, on trouve toutes les mesures punitives liés au coronavirus qui sont toujours plus rigoureuses. Lorsque 2 500 étudiants ont été mis en quarantaine dans le canton de Vaud en septembre 2020, simplement parce que quelques participants à une fête étudiante avaient été diagnostiqués positifs suite à des tests coronavirus douteux, tout le monde était encore sous le choc. Quelques semaines plus tard, c’est presque devenu la norme quotidienne de voir ici et là des milliers, voire des dizaines de milliers de personnes, être arbitrairement bannies dans une quarantaine quelconque. Toute objection est inutile. Quiconque aujourd'hui laisse sa trace quelque part, inscrit son nom ou se montre quelque part dans un studio de fitness, un club de sport, un restaurant, une boîte de nuit, une agence de voyage… quoi que ce soit… un magasin ordinaire, doit déjà automatiquement en tout temps s'attendre à un isolement forcé d’une durée arbitraire. Tout cela a été mis en place en quelques mois. Avec l'utilisation de la verge de fer, il suffit déjà de participer à n’importe quel petit événement, qu'il s'agisse de la communauté ou de l'église, d’événements politiques, etc., pour que les « suspects de coronavirus » puissent à tout moment être placés en « détention préventive ». Des réunions de plus de 10 personnes sont actuellement organisées ici et là et sont déjà redevenues punissables. Ainsi, cette domination mondiale apparue récemment peut interdire du jour au lendemain tout rassemblement indésirable, qu'il soit motivé par des raisons religieuses, politiques, culturelles, sportives ou autres. Maintenant déjà, tout le monde peut être enfermé d’un jour à l’autre pour une durée quelconque. Depuis la crise du coronavirus, toute personne désagréable peut être neutralisée à tout moment, en appuyant sur un bouton. Ainsi, ce dont les lanceurs d’alerte et les médias libres nous avaient prévenus depuis des décennies, est devenu réalité. La verge de fer détruit de plus en plus, qui elle veut. Presque tous les chefs d'entreprises dans le monde sont actuellement menacés d'amendes draconiennes de plusieurs milliers d'euros ou même de la fermeture de leur entreprise s'ils ne se laissent pas instrumentaliser docilement, comme des employés de la Stasi, et qu'ils ne prennent pas tout de suite des mesures coercitives face à des collaborateurs ou des clients qui ne respectent pas l’obligation ordonnée du port du masque. Jusqu’alors, la coercition était encore considérée comme une infraction pénale.  
Parce que désormais c’est ainsi, il est temps de faire comprendre à ce collaborateur involontaire de la Stasi qu'il n'a pas seulement une lame, mais deux lames de chaque côté du cou :   
Une lame provient des dirigeants qui imposent actuellement des mesures anticonstitutionnelles et des confinements dans le monde entier ; l'autre lame est constituée par les lois et les juges qui peuvent punir rétrospectivement les négligences en matière de responsabilité personnelle.  
N'oublions jamais ceci : même aujourd'hui, 70 ans après la Seconde Guerre mondiale, des personnes âgées de 90 ans sont toujours poursuivies et emprisonnées par les tribunaux pour ne pas avoir refusé d'obéir aux ordres donnés par les nazis en pleine guerre ; et ce, même pour les employés de bureau les plus inoffensifs qui ont juré devant le tribunal qu'ils n'avaient aucune idée des crimes de leurs supérieurs. Une guerre hybride mondiale est en cours ici, cela a été prouvé sans l'ombre d'un doute par des milliers de journalistes indépendants. Il est donc essentiel d'informer tous les entrepreneurs menacés de cette seconde lame qui arrive. Maintenant que le danger du port du masque, par exemple, a également été souligné avec insistance par des virologues, des professeurs, des psychologues, des médecins de haut rang, etc., et que d'innombrables personnes ayant des compétences spécialisées dans les domaines de la justice, de la médecine, etc. ont dénoncé la mise en scène mondiale du coronavirus comme une fraude barbare, fraude qui a été précisément documentée et prouvée, chaque chef d’entreprise et chaque personne privée doit maintenant décider entre ces deux groupes de témoins.   
  
  
C'était pareil pendant la guerre.   
Ceux qui obéissent aux premiers sans contradiction et obligent donc leurs employés, les membres d’un club, leurs clients, leurs invités, etc. à porter des masques, devront un jour en porter la responsabilité, quand des juges et des tribunaux indépendants, nouvellement élus par le peuple, jugeront ou pourront juger que toutes ces personnes ont été lésées. Des efforts sont déjà en cours pour créer de nouveaux tribunaux. Des tribunaux dont le personnel est composé de juges réellement indépendants. Nos constitutions actuelles (en Allemagne et en Suisse) exigent encore de nous de résister en cas d’abus de pouvoir lorsque nos gouvernements en place publient des décrets illégaux et pervers qui nuisent à la population. Il semble donc qu'il soit temps de compiler et de publier des listes complètes de noms de tous les responsables qui imposent le règlement actuel lié au coronavirus, malgré toutes les contre voix compétentes. Aidez, vous aussi à créer une telle vue d'ensemble, de sorte qu'une préparation approfondie pour une poursuite ultérieure soit déjà faite. Le peuple doit savoir exactement qui sont tous les responsables de cette catastrophe mondiale. Le peuple doit lutter pour que les indemnités ne soient plus payées avec nos impôts, mais qu'elles soient exigées avant tout de tous ceux qui, bien qu’ils soient au courant et qu’ils connaissent les contre-déclarations compétentes, les ont ignorées et ont imposé sans pitié de nouveaux confinements et autres choses de ce genre et qui par conséquent ont terrifié des nations entières, les ont tourmentées et les ont ainsi finalement conduites à la ruine.  
Pour terminer, les citoyens suisses ayant le droit de vote peuvent soutenir les premiers pas concrets dans cette direction en votant « oui » à l’« Initiative sur la justice ».  
De plus, les électeurs suisses peuvent signer le référendum contre la nouvelle loi fédérale du 25 septembre 2020. Elle demande l'arrêt immédiat de la nouvelle loi sur le terrorisme en Suisse, qui a autorisé Fed Pol à procéder à des arrestations au domicile de suspects, sans tenir compte de l'État de droit suisse, suspects qu'ils peuvent ensuite enfermer pendant un an sans preuve à charge, etc.  
Enfin, les citoyens suisses peuvent également cosigner l'initiative populaire fédérale « Oui à plus de codécision de la population dans l’assurance-maladie et l’assurance-accidents » et faire ainsi les premiers pas dans cette direction.  
Mais ce dont ce monde a besoin avant tout et en général, ce sont de procureurs indépendants, de juges indépendants, de cours de justice indépendantes, qui peuvent être élus, habilités et supervisés par tous les peuples de manière plus fiable ; ce monde a besoin que toute forme de conflit d’intérêts entre les criminels mis en accusation et leurs propres procureurs et juges soit punie de la peine la plus lourde. Ce serait une bonne chose, n'est-ce pas ?   
  
Je suis Ivo Sasek, qui se tient devant Dieu depuis 43 ans.

**de is.**

**Sources:**

[www.kla.tv/17421](https://www.kla.tv/17421)  
  
SRF-Nachrichten du 24.9.2020  
  
[www.justiz-initiative.ch](https://www.justiz-initiative.ch)  
  
<https://willkuerparagraph.ch/>  
  
<http://www.gesundheitmitbestimmen.ch/>  
  
[www.bussgeldkatalog.org](https://www.bussgeldkatalog.org)  
  
<http://www.heute.de/bgh-bestaetigt-urteil-gegen-ex-ss-mann-groening-kehrtwende-in-rechtsprechung-45999858.html>

**Cela pourrait aussi vous intéresser:**

#IvoSasek-fr - [www.kla.tv/IvoSasek-fr](https://www.kla.tv/IvoSasek-fr)  
  
#Coronavirus-fr - [www.kla.tv/Coronavirus-fr](https://www.kla.tv/Coronavirus-fr)  
  
#AppelsIvoSasek - d'Ivo Sasek - [www.kla.tv/AppelsIvoSasek](https://www.kla.tv/AppelsIvoSasek)  
  
#TexteClipClair - clip & clair - [www.kla.tv/TexteClipClair](https://www.kla.tv/TexteClipClair)  
  
#Confinement - [www.kla.tv/Confinement](https://www.kla.tv/Confinement)

[](https://www.kla.tv/fr)**Kla.TV – Des nouvelles alternatives... libres – indépendantes – non censurées...**

* ce que les médias ne devraient pas dissimuler...
* peu entendu, du peuple pour le peuple...
* des informations régulières sur [www.kla.tv/fr](https://www.kla.tv/fr)

Ça vaut la peine de rester avec nous!

**Vous pouvez vous abonner gratuitement à notre newsletter:** [**www.kla.tv/abo-fr**](https://www.kla.tv/abo-fr)

**Avis de sécurité:**

Les contre voix sont malheureusement de plus en plus censurées et réprimées. Tant que nous ne nous orientons pas en fonction des intérêts et des idéologies de la système presse, nous devons toujours nous attendre à ce que des prétextes soient recherchés pour bloquer ou supprimer Kla.TV.

**Alors mettez-vous dès aujourd’hui en réseau en dehors d’internet!  
Cliquez ici:** [**www.kla.tv/vernetzung&lang=fr**](https://www.kla.tv/vernetzung&lang=fr)

*Licence: C:\Users\W\Downloads\ccby_transparent.png Licence Creative Commons avec attribution*

Il est permis de diffuser et d’utiliser notre matériel avec l’attribution! Toutefois, le matériel ne peut pas être utilisé hors contexte.  
Cependant pour les institutions financées avec la redevance audio-visuelle, ceci n’est autorisé qu’avec notre accord. Des infractions peuvent entraîner des poursuites.